

Débit de boisson temporaire (buvette)

La demande doit être formulée au moins quinze jours avant la manifestation. La Mairie vous tiendra informé par téléphone, et l'arrêté vous sera notifié en Mairie.

Votre demande

VOUS ÊTES *(obligatoire)*

- 1 - Une association
 2 - Une association sportive
 3 - Un particulier

VOTRE MANIFESTATION SE DÉROULE T-ELLE SUR UN EMPLACEMENT SPORTIF ? *(obligatoire)*

- Oui
 Non

Vous agissez en tant que *(obligatoire)*

Ex. Président, Trésorier, Secrétaire, etc.

Pour l'association *(obligatoire)*

Nom de l'association

Domiciliée *(obligatoire)*

Adresse complète de l'association



**Hôtel
de
ville**

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h